



**Arrêté n°19-06/98-PREF-SDS du 18 juin 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"TSA Sécurité" à l'occasion de la fête de la musique
vendredi 21 juin 2019 à Nogent-le-Rotrou**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2115-09-23-20160530478 du 23 septembre 2016 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « TSA SECURITE » sise 1 Chemin de la Meslerie 28240 FONTAINE SIMON ;

Vu la demande présentée le 12 juin 2019 par Monsieur Julien NEIL, gérant de la société « TSA SECURITE » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la fête de la musique, place Saint Pôl à Nogent-le-Rotrou, vendredi 21 juin 2019 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Nogent-le-Rotrou n° 187/ST/2019 du 6 juin 2019, portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de la musique place Saint Pôl à Nogent-le-Rotrou, du vendredi 21 juin 2019 à 17h00 au samedi 22 juin 2019 à 02h00.

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société « TSA SECURITE », sise 1 chemin de la Meslerie 28240 FONTAINE SIMON, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion de la fête de la musique, place Saint Pôl à Nogent-le-Rotrou le vendredi 21 juin 2019 de 18h00 à 00h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur David CAGNOT	Madame Laurence VARENNE
Monsieur Sébastien FILQUIER	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, La Directrice de Cabinet,


Juliette AUBRUN